

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 9 JUIN 2020 – 19H00**

Salle des fêtes – Haute Rivoire

**Membres présents :** Michel BONNIER (Aveize), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Alain VIRICEL (Chatelus), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Marie-Dominique CHEVRON (suppléante - Duerne), Patrice CARTERON (Grammond), Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Gilles CHAVEROT, Christelle SEVE (Haute Rivoire), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Fabrice BOUCHUT, Claude GOY (Larajasse), Isabelle GOUBIER (Les Halles), Michel RAMPON (Longessaigne), François DUMONT (Maringes), Philippe GARNIER (Meys), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Michel GOUGET, Laura JOURNET (Montrottier), Jean-Marc GOUTAGNY (Pomeys), Guy SAULNIER (Souzy), Patricia BLEIN (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Gilbert MOSNIER (suppléant - St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Nathalie FAYET, Monique CHARDON, Jean-Luc GUYOT (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Agnès GRANGE, Dominique MEZARD MOSTFA, Eric MICHELOT (St Symphorien sur Coise), Karine BERGER, Olivier VIALON (Ste Foy l'Argentière), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Nicolas FAVRICHON (Villechenève), Raphaël MORETON (Viricelles), Jean-Christophe FARJON (Virigneux)

**Membres excusés :** Benoit VERNAISON (Duerne), Laura JOURNET (Montrottier), Chantal YVOREL (St Genis l'Argentière), Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset)

**Membres absents :** Pascal FICHET (Brullioles),

### **ECONOMIE**

#### **1. Aides exceptionnelles aux entreprises- COVID 19 – approbation conventions à passer avec la Région**

##### **Le conseil communautaire,**

- Considérant la crise sanitaire due au COVID 19 et la cessation d'activités d'un bon nombre d'entreprises du territoire durant la période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020,
- Considérant que, dans le cadre de la loi NOTRE, la Région est chef de file de la compétence économie
- Vu les 2 fonds régionaux mis en place afin d'aider les petites entreprises pour qu'elles puissent surmonter leurs difficultés financières liées à cette période,
- Considérant que les Départements sont invités par la Région à abonder également à ces fonds

- Considérant que le Département du Rhône a d'ores et déjà décidé de s'y associer à hauteur de 1 € par habitant dans la mesure où les EPCI participent,
- Vu la proposition de mettre en place un dispositif local de soutien exceptionnel aux entreprises commerciales, artisanales, touristiques et agricoles à hauteur de 1.000 € pouvant aller jusqu'à 1.500 € si l'entreprise emploie un salarié et /ou paie un loyer, sous conditions de répondre aux critères cumulatifs suivants :
  - Chiffres d'affaires annuels inférieurs à 500.000 €
  - Bénéfice annuel inférieur à 60.000 €
  - Perte d'au moins 50 % de CA entre le 1<sup>er</sup> mars et 31 mai 2020 par rapport à la même période de référence de l'année 2019,
 avec demande déposée entre le 2 juin et le 30 juin, délai de clôture
- Considérant qu'il convient de signer avec la Région pour la mise en place de ces dispositifs d'aides exceptionnelles
  - une convention pour abonder aux 2 fonds d'aide régionaux à hauteur de 2 fois 2 € / habitant
  - un avenant à la convention générale nous liant à la Région en matière d'aides économiques aux entreprises dans le cadre de notre politique de droit commun pour la création de notre fonds d'aide territoire tel que présenté ci-dessus,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la mise en place des dispositifs d'aides exceptionnelles au profit des entreprises du territoire, suivant les conditions susdites, dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19,  
**DIT** que les demandes d'aides au fonds local devront être déposées entre le 2 juin et 30 juin 2020 et seront soumis à avis du maire de la commune concernée,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ces aides et plus particulièrement les conventions à passer avec la Région.

## **2. Aides exceptionnelles aux entreprises- COVID19- décisions modificatives**

### **Le conseil communautaire,**

- Vu les aides exceptionnelles au profit des entreprises du territoire approuvées par délibération dans cette même séance,
- Considérant qu'il convient de prévoir des crédits supplémentaires à hauteur de 300.000 € pour permettre d'honorer ces engagements,
- Vu les projets de décision modificative portant sur le financement de cette dépense par un virement du budget principal vers le budget économie,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les décisions modificatives afférentes aux aides exceptionnelles en faveur des entreprises dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19.

## **CULTURE**

### **3. Facturation école de musique 2ème semestre – approbation tarif proratisé**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu l'interruption des cours de musique dispensés par l'école de musique dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19,
- Considérant que la facturation est établie semestriellement,
- Considérant que seuls 4 cours ont été donnés sous la forme habituelle,
- Considérant que certains élèves ont poursuivi ces cours via des tutoriels et exercices,
- Considérant que la reprise en présentiel est prévue dès le 2 juin pour les cours individuels et pour certains instruments (cordes hors violoncelle et batterie),
- Vu la proposition du principe de la gratuité des cours via des tutoriels et exercices, depuis le début du confinement jusqu'à fin mai ; avec les modalités suivantes :
  - Gratuité de l'ensemble des cours depuis le début du confinement jusqu'à fin mai
  - facturation des 4 cours donnés en présentiel avant la période de confinement

- o facturation des cours donnés en présentiel ou à distance à partir de juin.

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la proposition de facturation des cours de musique du 2<sup>nd</sup> semestre telle qu'indiquée ci-dessus

**DIT** que ces principes de facturation feront l'objet d'une information aux élèves et s'accompagneront d'un travail d'équipe sur une proposition de cours en présentiel ou à distance.

## HURONGUES

### **4. Facturation école de natation- approbation remboursement séances non faites et décisions modificatives liées**

**Le conseil communautaire,**

- Considérant que la piscine de Hurongues est gérée en régie directe,
- Considérant les différentes activités développées au sein de ce centre nautique dont une école de natation organisant des cours pour adultes (aquagym et natation) et des cours pour enfants,
- Vu l'interruption des cours en raison de la crise sanitaire COVID 19,
- Considérant que les usagers des cours de natation ont déjà réglé leur 2<sup>ème</sup> semestre puisque l'encaissement a lieu au moment de l'inscription,
- Vu la proposition de régir cette situation par deux options, au choix des usagers :
  - o soit un report des séances sur la saison prochaine
  - o soit un remboursement des 11 séances non faites au prorata

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la proposition de remboursement ou de report des cours de natation telle que susmentionnée,

**DIT** que cette proposition sera portée à la connaissance de chaque élève qui en sera informé par courrier,

**APPROUVE** la décision modificative nécessaire pour l'inscription des crédits nécessaires à d'éventuels remboursements.

## TOURISME

### **5. Approbation modification dates de reversement de la taxe de séjour**

**Le conseil communautaire,**

- Considérant la crise sanitaire due au COVID 19 et la cessation d'activités d'un bon nombre d'établissements touristiques du territoire durant la période de confinement,
- Considérant que les hébergeurs sont soumis au versement de la taxe de séjour comme suit :
  - o 20 mai pour les taxes collectées du 1er janvier au 30 avril
  - o 20 septembre pour les taxes collectées du 1er mai au 31 août
  - o 20 janvier pour les taxes collectées du 1er septembre au 31 décembre
- Vu la proposition de report des versements de mai et septembre au 20 janvier 2021 soit un versement unique pour l'exercice 2020, afin de laisser aux hébergeurs une disponibilité plus longue de la trésorerie

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la proposition de report des versements de la taxe de séjour due par les hébergeurs, de mai et septembre 2020 au 20 janvier 2021 soit un versement unique pour l'exercice en cours.

## ENFANCE - JEUNESSE

### 6. Petite Enfance – subvention 2020 et versement 2<sup>ème</sup> acompte

#### Le conseil communautaire,

- Considérant que la Communauté de communes exerce la compétence petite enfance, enfance et jeunesse,
- Considérant les structures partenaires exerçant des missions de service public dans le domaine de la petite enfance,
- Vu les conventions d'objectifs triennales signées avec chaque structure et fixant les modalités de versement des aides financières par la collectivité,
- Vu la proposition de 2<sup>ème</sup> acompte, portée à la connaissance des élus, comme suit :

STRUCTURES	CONVENTIONNEMENT 2019 / 2022	SUBVENTION DEMANDÉE 2020	1er acompte effectué le 12/02/2020 sur la base 2019	2ème acompte juillet 2020
<b>EAJE Pirouette St Symphorien sur Coise CSC Hauts du Lyonnais</b>	124 112 €	124 112,00 €	55 850,40 €	55 850,40 €
<b>EAJE Bout d'Chou St Martin en Haut</b>	135 000 €	130 000,00 €	60 750,00 €	56 250,00 €
<b>Microcrèche Les P'tits Doudous Duerne SPL Enfance en Hauts du Lyonnais</b>	42 600 €	42 600,00 €	19 170,00 €	19 170,00 €
<b>SPL des Monts du Lyonnais</b>	303 406 €	275 000,00 €	136 532,70 €	110 967,30 €
<b>RAM Le Gamin et la Gamine St Laurent de Chamousset</b>	75 450,00 €	76 354,00 €	33 952,50 €	34 766,10 €
<b>RAM Au Nom de l'Enfant St Martin en Haut</b>	79 000,00 €	79 000,00 €	38 092,50 €	33 007,50 €
<b>LAEP Jeu Marrette CSC Hauts du Lyonnais</b>	Pas de convention	8 000,00 €	3 600,00 €	4 400,00 €
		<b>727 066,00 €</b>	<b>344 348,10 €</b>	<b>310 011,30 €</b>

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le montant global des subventions au profit des structures œuvrant dans le domaine de la petite enfance, telles que mentionné ci-dessus, pour l'exercice 2020,

**APPROUVE** le versement du 2<sup>ème</sup> acompte 2020 de ces subventions,

**DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2020.

### 7. Jeunesse – subvention 2020 et reliquat subvention 2019

#### Le conseil communautaire,

- Considérant que la Communauté de communes exerce la compétence petite enfance, enfance et jeunesse,
- Considérant les structures associatives partenaires exerçant des missions de service public dans le domaine de la jeunesse,
- Vu les conventions d'objectifs triennales signées avec chaque structure et fixant les modalités de versement des aides financières par la collectivité,

- Vu la proposition de 2<sup>ème</sup> acompte portée à la connaissance des élus et le solde 2019 à verser à la MJC St Symphorien s/Coise, comme suit :

STRUCTURES	CONVENTIONNEMENT 2019 / 2022	COMPTE DE RESULTAT 2019	SOLDE 2019 A VERSER	SUBVENTION DEMANDÉE 2020	1er acompte effectué le 12/02/2020 sur la base 2019	2ème acompte juillet 2020
AFR GRAMMOND	5 500,00 €	Excédentaire (+2797,40€)	0,00 €	5 500,00 €	1 650,00 €	1 650,00 €
AFR VIRIGNEUX	8 100,00 €	Equilibré	0,00 €	8 100,00 €	2 430,00 €	2 430,00 €
AFR CHEVRIERES	6 537,00 €	Excédentaire (+232,86€)	0,00 €	6 537,00 €	1 961,00 €	1 961,00 €
MELI-MELO	26 000,00 €	Excédentaire	0,00 €	26 000,00 €	7 800,00 €	7 800,00 €
MJC ST MARTIN EN HAUT	58 097,00 €	NC	En attente	58 097,00 €	17 429,10 €	17 429,10 €
MJC ST SYMPH S/COISE	81 200,00 €	Déficitaire (-8 973 €)	<b>8 120,00 €</b>	81 200,00 €	24 360,00 €	24 360,00 €
	<b>185 434,00 €</b>		<b>8 120,00 €</b>	<b>185 434,00 €</b>	<b>55 630,10 €</b>	<b>55 630,10 €</b>

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le montant global des subventions au profit des structures œuvrant dans le domaine de la jeunesse, telles que mentionné ci-dessus, pour l'exercice 2020,

**APPROUVE** le versement du 2<sup>ème</sup> acompte 2020 des subventions au profit des structures œuvrant dans le domaine de l'enfance, telles que porté dans le tableau ci-dessus,

**APPROUVE** le versement du solde 2019 de 8.120 € au profit de la MJC de St Symphorien s/Coise, au vu des comptes de résultats 2019,

**DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2020.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **8. Prime exceptionnelle COVID - approbation des critères et des principes de calcul - décisions modificatives**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant la crise sanitaire COVID 19 et la période de confinement allant du 17 mars au 11 mai durant laquelle certains services communautaires ont poursuivi leurs missions d'intérêt public et ont été plus exposés aux risques sanitaires tels que la collecte des ordures ménagères, les déchèteries, la crèche de Chevrières, l'accueil de loisirs, les Maisons France services,
- Considérant que d'autres agents dont les services ont dû fermer de par la nature de leur activité sont venus en renfort ponctuellement sur les services précités et ont répondu favorablement à la demande de la direction,
- Considérant que le décret 2020-570 du 14 mai 2020, applicable aux collectivités territoriales qui le souhaitent, prévoit pour les agents de l'Etat le versement d'une prime exceptionnelle liée au COVID 19 d'un montant maximum de 1.000 € avec 3 paliers
- Considérant la réflexion portée sur les modalités d'attribution d'une prime exceptionnelle pour ces agents avec les critères suivants :
  - Exposition au risque via un contact régulier et constant avec les usagers au cours de la journée,
  - Changement ponctuel et volontaire d'affectation donnant lieu à une exposition au risque pour renforcer un service
  - Surcroît ponctuel d'activité

- Considérant que la période retenue pour le calcul de cette prime serait celle du confinement prévue au niveau national allant jusqu'au 10 mai 2020 inclus et que le montant de la prime serait plafonné à 1.000 €, tel que fixé par le décret,
- Considérant le mode de calcul proposé pour l'ensemble des agents concernés soit
  - Mise en place d'un « talon » :
    - de 50 € pour les agents présents entre 0 et 5 jours
    - de 25 € pour les agents présents au-delà de 5 jours
  - Forfait de 32 € par jour comptabilisé
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 2 juin dernier

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la mise en place d'une rétribution au profit des agents qui ont poursuivi leurs missions d'intérêt général tout en étant exposé au risque COVID 19,

**APPROUVE** les critères d'attribution tels que susdits ainsi que le principe de calcul de la prime,

**APPROUVE** la décision modificative du budget annexe « ordures ménagères » pour l'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 15.000 € par virement des dépenses

## 9. Modification du tableau des effectifs

**Le conseil communautaire,**

- Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs en vue de
  - la création d'un poste d'agent de maîtrise / technicien à temps plein pour assurer le suivi du programme travaux voirie,
  - l'augmentation du temps de travail d'un adjoint technique en charge de l'entretien des bâtiments, soit de 21H50/35° à 23H50/35,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs pour prendre en compte la création d'un poste pour la voirie et l'augmentation du temps de travail d'un adjoint technique,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2020.

## FINANCES

### 10. Décisions modificatives

**Le conseil communautaire,**

- Vu le budget annexe « ordures ménagères » approuvé le 3 mars 2020,
- Vu le projet de décision modificative pour régulariser une dépense de 28.000 € sur la section d'investissements, par virement des dépenses imprévues,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la régularisation par décision modificative d'une dépense supplémentaire de 28.000 € sur la section d'investissements par virement des dépenses imprévues.

**Le conseil communautaire,**

- Vu le budget annexe « zone de Huringues » approuvé le 3 mars 2020,
- Vu le projet de décision modificative pour prendre en compte le remboursement, le cas échéant, des inscriptions du 2<sup>ème</sup> semestre, dans le cadre des séances de natation non dispensées en raison du COVID 19.

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la décision modificative pour inscrire au budget le montant estimé de remboursement des séances de natation du 2<sup>ème</sup> semestre dans le cadre du COVID 19.

### **Le conseil communautaire,**

- Vu le budget principal approuvé le 3 mars 2020,
- Vu le projet de décision modificative pour prendre en compte les différentes écritures liées au COVID 19 (réduction de cotisation au vu des cours de musique non dispensés, aides économiques,...),

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la décision modificative concernant le budget principal.

## **11. ZA Croix Chartier – ligne de trésorerie**

### **Le conseil communautaire,**

- Considérant la nécessité de contracter un emprunt pour l'aménagement de la ZA Croix Chartier avec un prêt relais de 1 M€,
- Vu la consultation effectuée auprès de plusieurs organismes bancaires,
- Vu l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est présentant les caractéristiques suivantes :
  - Taux d'intérêts : taux fixe 0.30%
  - Durée d'amortissement : 24 mois
  - Périodicité : Annuelle des intérêts payable à terme échu, remboursement IN FINE du capital
  - Frais de dossier : 1.000,00€
  - Coût intérêts hors commission : 3 000€ pour une année complète d'utilisation
- Considérant que cette offre est la plus avantageuse,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est comme susdite,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir.

## **12. Demandes de subventions DETR et DSIL**

### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que la DETR (dotation d'équipements des territoires ruraux) est un concours financier destiné aux communes et à leurs groupements qui souhaitent entreprendre des travaux d'investissements dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou en faveur du maintien des services publics,
- Considérant que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone de loisirs de Hurongues comprenant notamment une piscine,
- Vu les problèmes d'étanchéité du bassin principal et des plages nécessitant des travaux d'urgence de réhabilitation,
- Vu le plan de financement de l'opération qui se décline de la manière suivante :

DÉPENSES		RECETTES			
Objet	Montant HT	Financeurs	Montant HT		
Maitrise d'œuvre	39 870 €	ETAT DETR	285 000 €		
Suppression des goulottes céramiques existantes et purge de la chape	10 000 €				
Sciage des têtes de parois en béton pour loger une nouvelle goulotte de type INOX revêtu	14 000 €	Autofinancement	191 145 €		
Mise en œuvre d'un bassin de type INOX revêtu faisant cuvelage	225 000 €				
Création de carottages et réservations diverses pour les nouveaux réseaux du bassin de cuvelage	12 000 €				
Reprise des évacuations de goulottes et du réseau de pression	37 000 €				
Mise en œuvre de courette anglaise pour ventilation naturelle des galeries	8 500 €				
Traitement des aciers en parois de bassins, poteaux	60 000 €				
Reprise des carrelages attenants en rives de goulotte et dépose quai	39 775 €				
Reprise éclairage subaquatique	30 000 €				
<b>TOTAL</b>	<b>476 145 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>476 145 €</b>

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les travaux de réhabilitation de la piscine de Huringues et le plan de financement afférent,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR, une subvention d'un montant de 285.000 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2020.

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que la DSIL (dotation de soutien à l'investissement Local) est notamment destinée au soutien des projets portés par les collectivités territoriales,
- Considérant que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais est compétente pour l'entretien et la gestion de plusieurs bâtiments publics,
- Vu le projet de rénovation de l'éclairage des bâtiments de la CCMDL consistant à remplacer l'éclairage actuel par des lampes basées sur la technologie leds, compte-tenu de la vétusté du réseau d'éclairage et dont l'objectif est de remplacer les luminaires énergivores et de moduler l'éclairage en fonction des usages,
- Vu le plan de financement de l'opération qui se décline de la manière suivante :



DÉPENSES		RECETTES		
DÉPENSES	MONTANTS	FINANCEURS	MONTANTS	TAUX
Travaux éclairage Leds gymnase St Martin en Haut	36 082,00 €	ÉTAT DSIL	77 241.40 €	60 %
Travaux éclairage Leds gymnase St Symphorien s/Coise	41 457,00 €	Autofinancement	51 494.27 €	40 %
Travaux éclairage Maison des services au public	3 374,88 €			
Travaux éclairage ADMR	2 177,37 €			
Travaux éclairage Centre Socio Culturel	3 544,42 €			
Travaux éclairage piscine Hurongues	31 549,00 €			
Travaux éclairage Piscine St Laurent de Chamousset	10 551,00 €			
TOTAL	128 735.67 €	TOTAL	128 735.67 €	100 %

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les travaux de rénovation de l'éclairage devenu vétuste des bâtiments communautaires et le plan de financement afférent,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre de la DSIL, une subvention d'un montant de 77.241,40 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2020.

Le Président  
Régis CHAMBE

